

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études,
Prospective et Évaluation

Lyon, le 14 octobre 2011

Affaire suivie par : Anne-Marie DHENEIN
Référence: S:\CEPE\ EEP\06_EIE\Avis_
AE_Projets\AE_urban\69\Lyon_ZAC_desGi
rondins7\avisAE

Avis de l'autorité environnementale
aménagement du parc du sergent Blandan - Lyon 7^e
arrondissement

En application des dispositions des articles L122-1, R122-1-1 du code de l'environnement (CE), l'autorité environnementale a été saisie sur le fondement d'un dossier comprenant deux documents, une étude d'impact datant du 12 juillet 2011 et d'un document intitulé «aménagement du parc Blandan – le parc fortificateur», constitué d'extraits (schémas et coupes) de l'avant projet présenté le 05 juillet 2011 à la maîtrise d'ouvrage. Elle en a accusé réception le 17 août 2011.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet d'aménagement.

Afin de produire cet avis et en application des articles R122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le préfet du département concerné, l'agence régionale de santé et les services compétents en environnement ont été consultés.

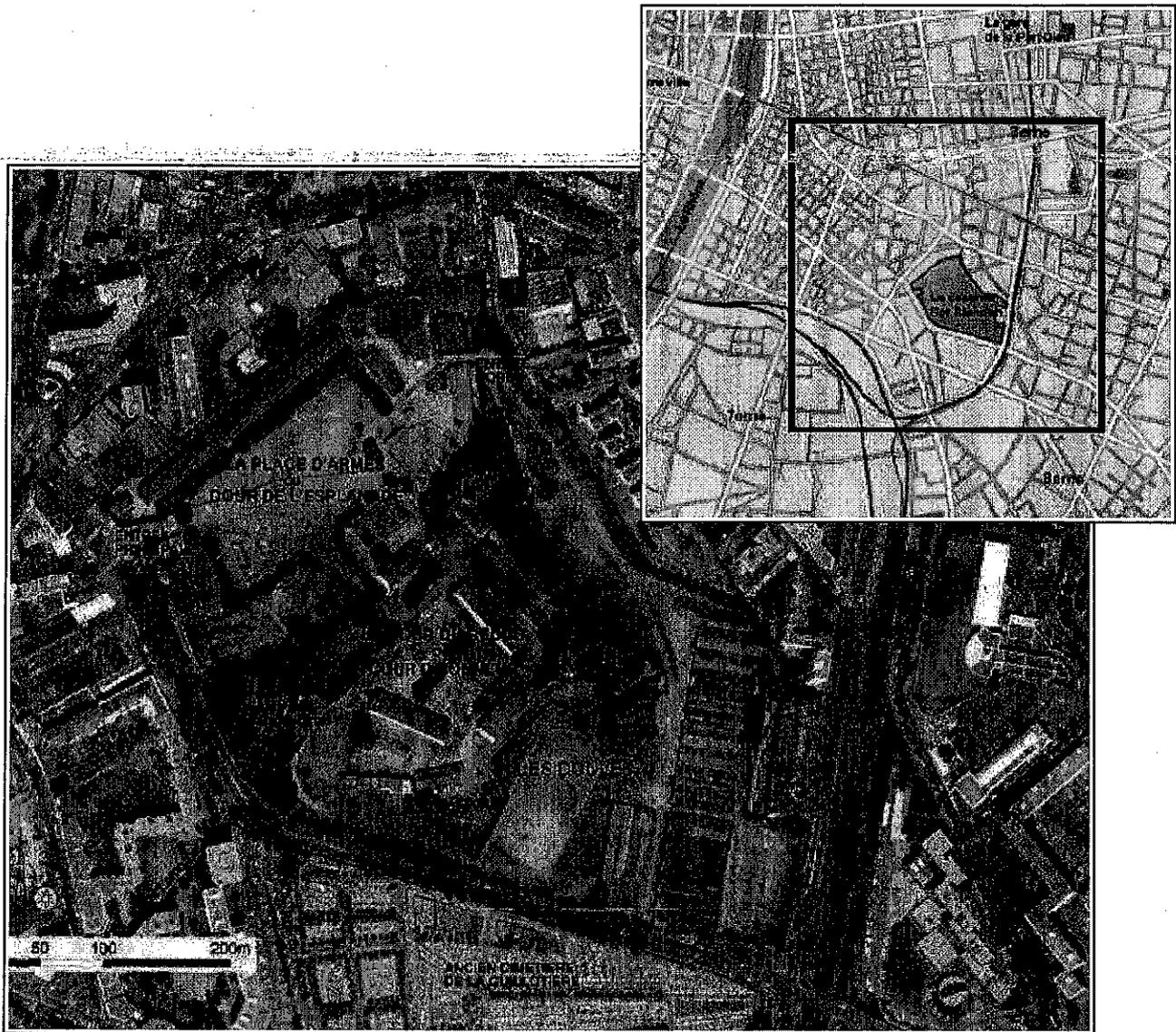
Conformément aux prescriptions des articles R122-13, R122-14 du CE, l'avis de l'autorité environnementale fera l'objet d'une publication par voie électronique sur le site internet de l'autorité compétente pour approuver le projet, il sera mis à disposition du public et, le cas échéant, sera joint à tout dossier d'enquête publique en lien avec le présent projet. Il sera également publié sur le site internet de la DREAL.

1 - Le projet et son contexte

1-1 Localisation

Le projet consiste en l'aménagement de l'ancienne caserne Sergent Blandan située en tissu urbain dense dans le 7^e arrondissement de Lyon, quartier de la Guillotière. Le terrain d'une superficie totale d'environ 17 ha appartient depuis 2007 à la communauté urbaine de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération. Il est délimité par les rues du repos et de l'Épargne au sud, le boulevard des Tchécoslovaques à l'est et les rues Victorien Sardou et du Docteur Crestin au nord.

Deux éléments marquent la valeur historique des lieux : le château Lamothe (ou La Motte) d'époque médiévale faisant l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques et le fort militaire La Motte datant de la première moitié du 19^e siècle qui est rebaptisé en 1942 caserne Sergent Blandan.



Situation et périmètre d'aménagement de la caserne Sargent Blandan (étude pages 54 & 56)

1-2 Présentation du projet

Le site qui compte une quarantaine de constructions et des fortifications est pressenti pour l'aménagement d'un parc d'agglomération permettant également la conservation et la mise en valeur du château et de la caserne Sargent Blandan.

Le projet d'aménagement du site se scinde en réalité en deux avec, d'une part, l'aménagement du parc urbain d'agglomération, complémentaire des parcs de la Tête d'Or au nord et Gerland au sud et, d'autre part, les divers projets ultérieurs de réhabilitation et changement d'usage des bâtiments conservés parce qu'empreints d'une forte valeur patrimoniale.

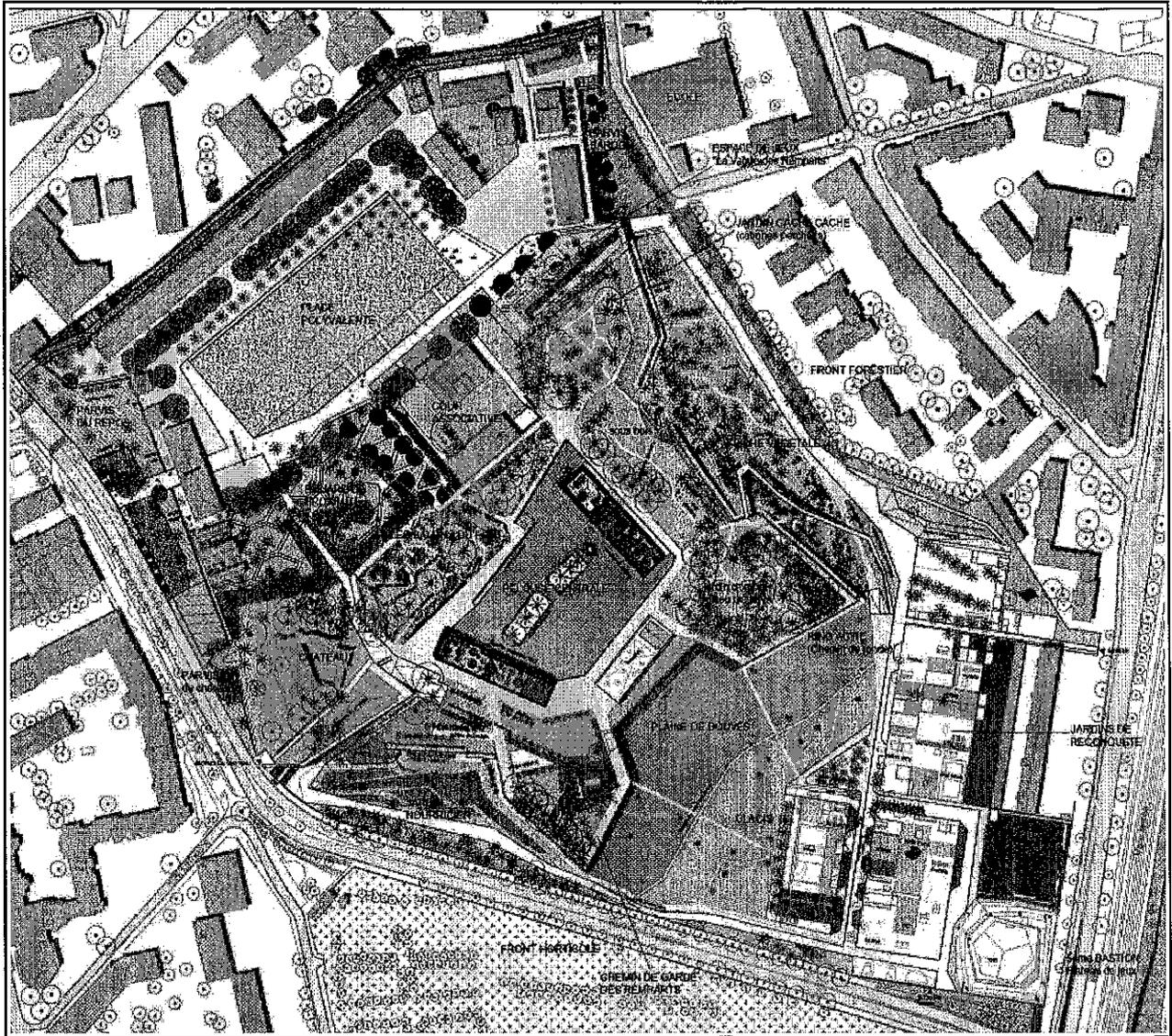
Les objectifs d'aménagement du parc vise à la réalisation d'un parc urbain public, intergénérationnel plus accessible aux piétons, vélos avec quatre entrées au lieu de deux actuellement, perméable aux quartiers.

L'organisation du parc en sous ensembles différenciés prend en compte la topographie complexe et s'appuie sur la structuration de la caserne : la place de l'esplanade à dominante minérale devient un lieu polyvalent et d'animation (manifestations, fêtes,...), le parc des douves et du fort où la vocation

nature domine, zone «verte», calme, accueillant des équipements sportifs et ludiques avec boucles concentriques et liaisons entre les différentes entités.

Le parc est présenté comme écologique et support d'une «pédagogie de l'environnement» : conservation des arbres hormis les sujets jugés dangereux, valorisation des unités végétales existantes, préservation des habitats et biotopes, conservation des sols et réutilisation, recyclage des matériaux et création d'aménagements et de lieux d'observations particuliers destinés à valoriser la biodiversité.

Il se veut également un «parc actif» lorsque la vocation des bâtiments conservés principalement concentrés sur l'esplanade autour de la place d'armes sera définie.



Projet d'aménagement du parc (étude d'impact Fig 92 page 158)

2 – Environnement réglementaire

Au regard des documents d'urbanisme, l'aménagement du parc et la valorisation du patrimoine bâti sont compatibles avec les dispositions du document d'orientation générale du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise en vigueur qui identifie les principaux forts ainsi que les parcs et les espaces boisés qui les ceinturent comme des éléments majeurs du patrimoine local.

Par ailleurs, la caserne Sergent Blandan est inscrite aux «réseaux et espaces de loisirs et de découverte» comme devant constituer un espace pivot et parc d'agglomération; les parcs d'agglomération représentant «des têtes de pont de l'offre de loisirs et de découverte».

Le plan local d'urbanisme (PLU) classe le site en zone spécialisée UL destinée à recevoir des équipements sportifs, de loisirs, culturels, de superstructure ou de plein air, localisés dans un environnement urbain. Cependant, une révision simplifiée du PLU a été engagée pour notamment supprimer la protection des bâtiments 60 et 62 localisés au nord ouest dont la démolition est envisagée et pour modifier les limites des espaces boisés classés.

3 - Analyse de l'étude d'impact

Lorsque la réalisation d'un projet est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme dont l'article L122-1 du code de l'environnement donne la définition suivante: «un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle».

L'étude d'impact se concentre sur la réalisation du parc, elle ne prend pas en compte la notion de programme et n'apprécie pas les impacts de l'ensemble du programme constitué par la totalité des aménagements du site, non seulement des espaces non bâtis mais également des constructions concernées partiellement par des démolitions (au bénéfice du parc) et des bâtiments réhabilités accompagnés d'un changement d'usage (évolutions du bâti non précisées).

De plus, l'étude n'explique pas cette orientation et ne présente pas véritablement de planning prévisionnel de réalisation des travaux. L'autorité environnementale (AE) recommande que l'étude apporte les précisions nécessaires.

3 - 1 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial est pour l'essentiel bien développé.

Cependant, le site est une ancienne enceinte militaire, ce qui implique la compétence du ministre de la Défense et non celle du préfet au titre des installations classées.

Pour une meilleure compréhension du public sur l'état du site et des enjeux, il aurait été utile que les thématiques « paysage » et « patrimoine » s'accompagnent d'un véritable reportage photographique. De même, il manque un état des lieux de l'existant plus précis. Des constructions ont été démolies, d'autres suivront. Parmi ces constructions vouées à la démolition – dont la liste n'est pas encore arrêtée - certaines tels les bâtiments 60 et 62 font l'objet d'une protection dans le cadre du PLU en vigueur, laquelle doit être levée dans la révision du document d'urbanisme en cours sans d'ailleurs en indiquer les motifs. L'étude insiste sur la richesse patrimoniale et «mémorielle» du site : le château bénéficiant d'une inscription au titre des monuments historiques ainsi que d'un périmètre de protection incluant l'ensemble du site, les fortifications...

En conséquence, une description détaillée de la situation et de l'état du site, des protections existantes et de leurs effets... est nécessaire pour que le public puisse disposer d'un état complet lui permettant ensuite de mieux comprendre son évolution, le projet envisagé et ses impacts.

3 - 2 Analyse des variantes et raisons du choix

Dans la partie «présentation et justification du projet», l'étude débute par le paragraphe «la conservation et la mise en valeur de la caserne Sergent Blandan» dans lequel est souligné l'intérêt

patrimonial du site ; elle se poursuit par les évolutions engagées du document d'urbanisme sans les expliquer tout en indiquant que les premiers travaux de réaménagement sont possibles puisqu'ils n'affectent pas les secteurs impactés par ces évolutions règlementaires ; par le calendrier de la concertation mise en place et ses résultats synthétiques sans préciser quels étaient les supports et aborde les objectifs et les orientations d'aménagement fondées sur des logiques spatiales et mémorielles, complétés par le projet d'aménagement du parc.

Le contexte est bien rappelé et il est indéniable que l'aménagement du parc aura in fine un effet positif. Mais il manque le rendu de la démarche itérative et les justifications ayant conduit au schéma d'aménagement présenté dont la mise en œuvre pose notamment question sur les espaces concernés par des potentielles démolitions, sur les éventuelles variantes écartées et pour quelles raisons.

L'Ae recommande que le projet soit décrit afin que les situations avant et après travaux soient présentées et appréhendées plus facilement, qu'il soit rendu compte des étapes principales de la démarche et des raisons du choix arrêté.

3-3 Analyse des impacts et des mesures de réduction d'impact

La notion de mesure compensatoire utilisée est souvent confondue avec la notion de mesure de réduction des effets ou impacts du projet sur l'environnement et la santé. Selon la définition parue au journal officiel, la mesure compensatoire est une *« mesure de l'environnement permettant de contrebalancer les dommages qui lui sont causés par un projet et qui n'ont pu être évités ou limités par d'autres moyens »*.

- Pollutions – risques

L'étude aborde ces thématiques mais quelques précisions voire investigations paraissent utiles au regard de la future vocation du site.

Concernant, page 97, les teneurs en métaux mesurées dans les sols sur matières sèches, il paraît nécessaire de réaliser des tests de lixiviation pour connaître la mobilité des composés et mettre en place si nécessaire une barrière pour éviter un transfert vers la nappe par percolation car les mesures de protection par les terres n'empêcheraient pas la lixiviation. Par ailleurs, ne faudrait-il pas envisager des excavations de toutes les anciennes cuves enterrées de liquide inflammable, de la station service et mener des investigations complémentaires ainsi que dans l'atelier d'entretien et de réparation? S'il y avait pollution par des hydrocarbures, les mesures de protection par les terres n'empêcheraient pas là aussi la lixiviation et impliquerait une dépollution ou des mesures de protection de la nappe.

L'aspect amiante et plomb, eu égard à leurs effets sur la santé, devraient conduire à quelques précisions complémentaires lors de la phase travaux notamment.

Il conviendrait de croiser les différents secteurs pollués, les aménagements projetés et leurs utilisateurs potentiels. Si les éléments existent dans l'étude, les liens ne sont pas toujours faciles à établir et ainsi à appréhender quelles seront les zones en défens et celles accessibles.

- Milieux naturels

L'étude rend compte des inventaires, un complément d'inventaire pour les insectes est prévu. Cependant, ce type de projet ne devrait pas a priori entraîner la disparition d'espèces de flore intéressantes. Le maintien de pelouses sèches constituant un habitat à enjeux pour la trigonelle sera également favorable à l'entomofaune.

Pour les reptiles, seule la présence du lézard des murailles, espèce protégée ainsi que son habitat, est avérée. La mise en place de murs de pierre sèche est une réponse favorable à son maintien. Pour les amphibiens, aucune présence n'est relevée, toutefois, des petites zones humides ou fontaine sont favorables à l'habitat de l'alyte accoucheur ; le passage avant travaux d'un écologue est souhaitable. Pour l'avifaune, le faucon crécelle est potentiellement nicheur dans des espaces de ce type et la création de boisement ainsi que la conservation de haies devraient permettre son maintien dont les aires biologiques sont protégées.

La présence de trois espèces de chiroptères protégées, pipistrelles et vespère de savi, implique le maintien de zones d'hivernage et de chasse et l'ouverture de galerie souveraine au public n'apparaît pas compatible avec le maintien de ces espèces.

Les travaux seront réalisés hors période de reproduction et les mesures de lutte contre les espèces invasives (buddleia, renouée,...) sont intéressantes, elles devraient faire l'objet d'une gestion sur le long terme.

- Patrimoine - paysage

Ce point devrait être **développé** dans l'étude d'impact et abordé sous l'angle du rapport entre les aménagements du site, prochains et ultérieurs et la présence des éléments patrimoniaux et architecturaux du site.

Sur ce point, l'étude les évoque davantage sous l'aspect historique, un rapprochement avec l'architecte des bâtiments de France paraît nécessaire pour apporter les compléments au dossier.

3 - 4 Méthodes

Cette partie n'appelle pas d'observation particulière.

3 - 5 Résumé non technique

Le résumé n'appelle pas d'observations particulières mais sera modifié pour prendre en compte les compléments apportés à l'étude d'impact.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI

copie: préfecture du Rhône, ARS-dt 69, DDT, DRAC - STAP